Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601931-20251211-2025_05_05-DE

COMMUNE DE RIANTEC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de RIANTEC, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de RIANTEC, sous la présidence de Nathalie PERRIN, adjointe au maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 29
- Date de la convocation du conseil municipal : 5 décembre 2025
- Présents : M^me^ PERRIN, M^me^ LE ROCH, M. MIRAULT, Mme BERNARD, M. GUILLO, M. LE SQUER, M^me^ MARROT, M. LE FLOCH, M^me^ LECOINTRE, M. GRARE, M^me^ PIRAUD, M. CATEAU, M^me^ ORGEBIN, M^me^ GUÉMENÉ, M. OLLIVIER, M. MALARDÉ, M. CADORET.

– Absents ayant donné pouvoir : M. BONHOMME à M^me^ PERRIN, M. LE FÉE à M. GUILLO, M^me^ LIOT à M^me^ BERNARD, M. BOULARD à M. LE SQUER, M^me^ GOURVÈS à M^me^ MARROT, M^me^ KERDAVID à M^me^ LECOINTRE, M. PELLETIER à M. LE FLOCH, M^me^ PESQUER à M. MALARDÉ.

- Absent : M^me^ BROTONNE, M. LEROUX, M. MOLLO, M. KERBELLEC.

Mme Bernard est nommée secrétaire de séance.

FINANCES

Question n° 5 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

EXPOSÉ de Mme PERRIN, adjointe à l'urbanisme et présidente de séance

Il est rappelé que la loi du 6 février 1992 fait obligation d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget. Ce délai est porté à dix semaines suite à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M 57. La jurisprudence administrative rappelle que l'organisation de ce débat, dit d'orientation budgétaire (DOB), constitue une formalité substantielle ; cela signifie qu'une délibération adoptant un budget primitif qui ne serait pas précédée de ce débat est entachée de nullité.

Il est donc présenté au conseil municipal les grandes orientations pour l'exercice 2026.

L'action politique locale est souvent synthétisée par le vote du budget annuel. Ce document majeur de l'action des collectivités locales s'inscrit cependant dans un cycle budgétaire rythmé par de nombreuses décisions et dont la première étape consiste en un débat d'orientation budgétaire (DOB).

Les références légales de ce débat d'orientations budgétaires sont inscrites dans l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales stipulant :

« *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. [....] Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.* ».

Première étape du cycle budgétaire, ce débat d'orientations budgétaires doit permettre à l'assemblée délibérante :

– de discuter des axes forts de la politique communale qui préfigurent les priorités lesquelles seront affichées dans le budget primitif ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601931-20251211-2025_05_05-DE

– d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il indique également aux élus les principales dispositions du projet de loi de finances pour 2026 ayant une incidence sur les finances de la commune. Une projection des éléments du compte administratif 2025 est présentée.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 fixe de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire. Le titre II de l'article 13 dispose :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Le maire présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

DÉLIBÉRÉ

— VU le Code général des collectivités territoriales ;

— VU l'avis de la commission affaires générales en date du 2 décembre 2025 ;

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ :

— DE PRENDRE ACTE du rapport d'orientations générales du budget pour l'exercice 2026 joint à la présente délibération sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientation budgétaire.

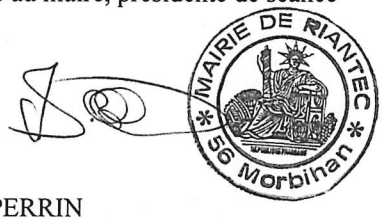
Pièces jointes au projet :
– Rapport d'orientations générales du budget 2026 (annexe 2).
Documents complémentaires consultables en mairie :
– Néant.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601931-20251211-2025_05_05-DE

COMMUNE DE RIANTEC

A Riantec, le 17 décembre 2025,

L'adjointe au maire, présidente de séance



Nathalie PERRIN

La secrétaire de séance,

Dominique BERNARD